



COMMUNE
DE
VEYTAUX

Veytaux, le 27 novembre 2020

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission Gestion et des Finances pour
l'examen du préavis no 10/2020 présenté par la
Municipalité au Conseil Communal dans sa séance
du lundi 26 octobre 2019 - relatif au :

Budget communal 2021

		28.10	11.11	25.11	
	Séances ZOOM	X	X	X	
Président / Rapporteur :	Pascal Mason	X	X	X	
Membres :	Caroline Gademann	X	X	X	
	Olivier Gasser	X	X	X	
	Bernard Jouvel	X	X	X	
	Christopher Pfaff	X	X	Exc.	
	John Grandchamp	X	X	X	
	Stéphane Thélin	X	X	X	

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En cette année si particulière, notre commission a eu recours aux visio-conférences pour établir ce rapport et, pour la première fois, sans les présences physiques de la Municipalité et de la boursière communale.

Nous leur avons bien évidemment transmis nos questions et nous les remercions pour leurs réponses et les précisions supplémentaires apportées à ce préavis, que vous retrouverez dans le présent rapport.

Situation financière

Au vu de la situation financière difficile de notre commune, nous avons dans un premier temps demandé si des augmentations de salaires étaient prévues et, dans l'affirmative, quel serait le pourcentage de la masse salariales. Actuellement elles n'ont pas encore été déterminées, mais lors de la préparation du budget, une marge de 2% est prise en compte, permettant de couvrir les éventuelles augmentations qui seraient décidées en fin d'année.

La Commission a demandé comment la Municipalité a pris en compte la baisse des recettes fiscales suite à la baisse des revenus liés à la Covid-19 et à combien est-elle quantifiée sur le budget communal. Il s'agit là d'un poste qui est particulièrement difficile à budgéter, nous a-t-on répondu, surtout en cette période de crise sanitaire.

Pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques (année en cours + décomptes années précédentes) la situation est la suivante :

- Comptes 2019 : CHF 2'239'870.69
(dont environ CHF 200'000.00 décomptes années précédentes)
- Comptes 2020 (situation au 30.09.20) : CHF 2'622'983.48
(dont environ CHF 600'000.00 décomptes années précédentes)

Les variations peuvent être importantes d'une année à l'autre, cette situation résultant des décomptes des années précédentes.

Mais afin de déterminer le budget 2021 (total revenu+fortune) de CHF 2'100'000.00, la Municipalité s'est basée principalement sur les comptes 2019, en prenant compte d'une baisse d'environ 6%. L'UCV (Union des Communes Vaudoises) avait fait une information en juin 2020 et recommandait de tenir compte d'une baisse des rendements entre 5% et 10%.

Concernant les chiffres liés au fond de péréquation et de la cohésion sociale, c'est le Canton de Vaud qui détermine et calcul les acomptes sur la base de nos rentrées fiscales 2019 (derniers chiffres définitifs). Ces acomptes qui sont fournis par le Canton (reçu début octobre 2020) contiennent les indicateurs suivants :

- La moyenne cantonale de la valeur du point d'impôt par habitant, soit 46.00
- Cohésion sociale : le nombre de point d'impôt à payer, soit 15.33
- Alimentation du fonds de péréquation : le nombre de point d'impôt à payer, soit 19.65
- Couche population : le montant à recevoir par habitant, soit CHF 125.00
- Couche solidarité : Taux communal moyen, soit 68.38

Ces indicateurs permettent à notre Commune de recalculer nos participations en fonction des recettes budgétées qui sont plus basses que celles encaissées en 2019.

La Commission a par ailleurs demandé ce qu'il en était de l'avancée des discussions sur la cohésion sociale avec le canton ? L'accord trouvé entre l'UCV et le Conseil d'État sur la participation à la cohésion sociale règle la question de la répartition financière verticale (canton-communes) des montants de l'ex-facture sociale. En cela, il propose un rééquilibrage de CHF 565 millions jusqu'en 2028 au plus tard, puis CHF 150 millions annuels et pérennes à l'avantage des communes. Ainsi, la répartition de la facture entre le canton et les communes passera respectivement à 63% et 37%, et poursuivra sa diminution pour les communes, car elles continueront de **supporter le tiers de l'augmentation**. Cet accord constitue également une feuille de route pour entreprendre la réforme de la péréquation intercommunale dans son ensemble. Et à ce propos, la Commission de gestion remercie la Municipalité de nous avoir remis une copie du le protocole d'accord.

SATOM

Nous nous sommes également penchés sur les résultats de la Satom (2018 et 2019) et, au vu de ces derniers, nous avons demandé si nous pouvions nous attendre à une baisse des coûts d'élimination des déchets de la commune. La Municipalité a rappelé que la SATOM, qui est une entreprise propriété de 77 communes valaisannes et vaudoises - dont Veytaux, est effectivement très dynamique et novatrice, raison de son fonctionnement optimal, particulièrement en ce qui concerne la réutilisation de la chaleur produite par les déchets. Elle est l'entreprise qui facture aux communes le coût le plus bas de Suisse pour la récupération des déchets incinérables et qui réduit encore ce coût.

Toutefois, la taxe forfaitaire d'élimination des déchets est une taxe obligatoire liée, qui a différents objectifs :

- financement du ramassage des déchets,
- gestion de la propreté des communes (par exemple la brigade de propreté),
- déchetterie
- amortissement des installations nécessaires, etc...

Cette taxe qui se monte à CHF 80.00 pour notre Commune est jugée basse en rapport à la moyenne des communes vaudoises et de la Riviera.

Mais étant donné que cette entreprise est "propriété" de 77 communes, les élus ne pourraient-ils pas faire "pression" réduire ces marges et, par conséquent, les coûts pour les citoyens ?

Si la SATOM est à la pointe concernant la gestion des incinérables, elle l'est beaucoup moins concernant les déchets verts et met une pression anormale sur les communes.

Les représentants des communes de Veytaux, Montreux et Vevey ont uni leur force, à priori avec succès, pour faire accepter une réduction des coûts à ce niveau.

La Commission a donc demandé pourquoi le montant de CHF 80.00 par habitant était-il encore maintenu, alors que les représentants des communes de Veytaux, Montreux et Vevey ont uni leur force - à priori avec succès - pour faire accepter une réduction des coûts à ce niveau ?

Il faut savoir que notre commune facture le même montant que la commune de Montreux et que le montant de CHF 80.00 ne sert pas qu'à couvrir les frais de la SATOM. Il y a aussi les frais des déchetteries fixes et mobiles (entretien, surveillance, etc.), les salaires et charges sociales des collaborateurs de la commune de Montreux concernant le dicastère des déchets. Et n'oublions pas que : "Réduction des coûts ne veut pas dire suppression des coûts !"

De plus, la Loi fédérale sur la Protection de l'Environnement (LPE) stipule que les coûts de l'élimination des déchets urbains soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou de taxes, à charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (art.32).

Quant à la Loi sur la gestion des déchets (LGD) vaudoise, elle précise notamment à l'art 30a :

1. Les communes financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes.
2. Le 40 % de ces coûts, au min., doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets urbains

Enfin, la notice explicative (disponible sur demande auprès de la Commission) à l'attention des communes vaudoises concernant le financement de la gestion des déchets précise les 2 types de taxes nécessaires :

- Une taxe incitative : proportionnelles à la quantité de déchets ou taxe au sac
- Une taxe fiscale : taxe fixe de base (CHF 80.00/habitant pour Veytaux).

La perception de ces deux taxes est donc obligatoire.

Réforme policière

Concernant la participation "Réforme policière", la Commission a demandé la provenance de ce chiffre et qu'elle était la durée de cette participation. C'est en fait le Canton qui détermine et calcul le montant de notre participation et transmet le chiffre à porter au budget communal. A noter que cette information n'a été reçue qu'au début du mois d'octobre 2020.

Honoraires et Vacations de la Municipalité

Arrêtons-nous un instant sur le compte 10.3001 ; Municipalité – Honoraires et vacations comprenant également les travaux liés à la convention de fusion.

La Commission a bien évidemment demandé à pouvoir obtenir les justificatifs de ces vacations, respectivement les ventilations de ce compte, mais en guise de réponse on nous a informé que le montant à prévoir était encore flou en raison des difficultés à se réunir, mais en principe, il s'agira des frais des 2 ou 3 cafés participatifs et environ 10 réunions avec BDO et la Commune de Montreux.

Nous avons bien évidemment demandé d'apporter un peu plus précisions à cette question, entre-autre la ventilation du compte. Car le montant étant de CHF 190'000.00, il est important de comprendre le détail de ces dépenses.

La répartition entre les honoraires fixes et les vacations est la suivante :

- Honoraires fixes de la Municipalité : CHF 91'000.00
- Indemnités représentation, téléphone et voiture : CHF 15'000.00
- Vacations : CHF 84'000.00

La Commission s'est également penchée sur les prévisions de dépenses liées au poste 11.3170 – Administration - Réceptions et manifestations, incluant les frais d'assermentation et frais de fusion, avec une demande de transmission de justificatifs. Il faut compter environ CHF 5'500.00 pour les frais d'assermentation et la verrée pour les élections, mais dépendra de la situation sanitaire.

VMCV

La question des VMCM demeurant toujours ouverte, la Commission a demandé des précisions concernant le compte 18.3510.02, à savoir quels étaient les détails de l'augmentation de leur budget, entraînant cette forte augmentation. Cette dernière est toujours liée à la gestion discutable des années jusqu'en 2017 dont les conséquences retentissent encore sur les finances de l'entreprise.

Mais elle est aussi due à la péréquation répartissant le pot commun des transports publics sur la zone Mobilis avec en point d'orgue pour Veytaux le « doublon » CFF et ligne 201 VMCV... Une rencontre est toutefois prévue à la fin du mois entre la Municipalité et la directrice et le directeur financier des VMCV pour éclaircir la situation et demander des comptes.

La Commission a demandé à recevoir un retour sur le résultat de la rencontre en question et la Municipalité ne manquera pas de nous tenir au courant des suites de cet entretien.

Bus du marché

Nous nous sommes interrogés : pourquoi ce montant (18.3650.04), pourquoi ce montant alors que nous avons maintenant un marché, depuis le printemps dernier et qu'à cause de la Covid-19, sa fréquentation est remise en question ?

La Municipalité a tenu à rappeler que, pour le bus qui se rend au marché de Montreux, la moitié des coûts est remboursée par la commune de Montreux (voir compte 18.4650.04). Et que ce "bus du marché" est en fait un moyen de transport permettant aux veytausiens de faire une fois par semaine leurs courses dans un centre plus important et disposant de différents commerces.

Un sondage est toutefois en cours auprès de la population pour évaluer son intérêt réel et envisager des solutions plus adéquates si besoin était. Et par ailleurs, le bus a été arrêté de la mi-mars jusqu'en juin 2022, durant la période de la Covid-19

Divertissement

Concernant l'impôt sur le divertissement, poste 21.4060.01 (ex. Chillon), nous avons demandé comment la Municipalité était-elle arrivée à ce chiffre de CHF 200'00.00 ?

La répartition qui nous a été communiquée indique environ CHF 130'000.00 pour le Château de Chillon et CHF 70'000.00 pour le Fort de Chillon. Mais alors quid des autres manifestations (par ex. les Rochers-de-Naye) ?

Il faut savoir que l'impôt sur les divertissements perçu pour les autres manifestations est minime. Et la manifestation aux Rochers-de-Naye était privée.

AJE et REME

L'accueil de jour des enfants a également retenu l'attention de la Commission, car pour le poste 711.3650.01 | AJE - Réseau Enfance Montreux et Environ, les comptes 2018 affichaient un montant de CHF 140'509.70, budgété en 2019 à CHF 110'000.00, alors que les compte 2019 montrent une augmentation de +/- 200% à CHF 203'975.95.

La Municipalité nous informe que lorsqu'elle a reçu les décomptes 2019 de la commune de Montreux, en mars 2020 et concernant le REME et la SAFJ, elle a aussitôt fait réclamation, car elle n'était pas d'accord sur le nombre d'enfants pris en considération. Après plusieurs relances de la part de la Municipalité, les nouveaux décomptes ont finalement été transmis au début de ce mois d'octobre, à savoir :

REME

1er décompte établi en mars 2020 : CHF 203'975.95

(montant comptabilisé dans les comptes 2019)

Nouveau décompte établi en octobre 2020 : CHF 123'820.80

Différence positive en faveur de Veytaux qui va impacter les comptes 2020 : CHF 80'155.15

SAFJ

1er décompte établi en mars 2020 : CHF 45'805.80

(montant comptabilisé dans les comptes 2019)

Nouveau décompte établi en octobre 2020 : CHF 30'854.85

Différence positive en faveur de Veytaux qui va impacter les comptes 2020 : CHF 14'950.95

A noter encore que la Municipalité n'a pas payé les premiers décomptes et a attendu de recevoir les nouveaux, avant de procéder aux versements.

Plan des investissements de la Commune

La commission a demandé quelques éclaircissements concernant les travaux de la route de Sonchaux. La Municipalité nous indique qu'il s'agit de l'ancienne route utilisée par les bûcherons qui part de Champbabau jusqu'à la Taluse, le tronçon qui part de L'auberge de Sonchaux direction Caux et le tronçon depuis l'auberge jusqu'au départ des parapentes. Des subventions pour ces routes forestières sont attribuées et une participation des améliorations foncières peut être obtenue également pour le troisième tronçon.

Nous avons également demandé des détails sur la station de vélo d'un montant de CHF 25'000.00. La Municipalité précise que cela fera l'objet d'un prochain préavis et ce projet n'est qu'une intention.

La Commission a également demandé des éclaircissements au sujet du budget en rapport avec le PGA - Préavis 09/2018, car en lisant ce dernier, il était prévu d'être terminé ce printemps, alors que l'on a un budget jusqu'en 2022 !

Le retard est engendré par de nouvelles contraintes (dangers naturels, avalanches) imposées par le canton. De plus, l'annulation du PGA de Montreux fait que le secteur Rochers-de-Naye – Jaman qui devait être traité par un PQ, doit désormais être intégré au PGA de Veytaux, ce qui a rallongé encore les démarches. De plus, les procédures cantonales sont de plus en plus longues.

La Municipalité tient à rappeler à la Commission que le plan des dépenses d'investissements mentionne les projets que la Municipalité envisage de présenter au Conseil Communal et qu'ils sont mentionnés à titre indicatif.

Concernant les retours de la RC 780, la Commission a demandé si des remboursements étaient encore prévus. Dans l'affirmative combien et quel en serait le coût net pour notre commune ?

La Municipalité nous a précisé ce qui suit :

Coût total des travaux liés à la route	CHF	1'082'366.70
./. Subvention à recevoir (provisoire)	<u>CHF</u>	<u>- 324'092.55</u>
	CHF	758'274.15
Dépenses thématiques selon décompte 2019	<u>CHF</u>	<u>- 538'255.15</u>
Solde à charge de la commune	CHF	220'019.00

La Commune venant de recevoir le décompte 2019 du fonds de péréquation, le versement du solde en notre faveur devrait nous parvenir prochainement.

Coût total des travaux liés aux égouts :	CHF	244'693.35
./. Subvention à recevoir (provisoire)	<u>CHF</u>	<u>106'541.55</u>
Solde à charge de la commune	CHF	138'151.80

Concernant les subventions à recevoir, c'est toujours les montants provisoires. La demande a été envoyée au Canton mais la Commune n'a toujours pas reçu la décision avec les montants définitifs.

Avis de la commission

Nous pouvons concevoir qu'il soit difficile d'établir un budget en cette période de pandémie, néanmoins la commission s'interroge sur le réalisme d'un revenu projeté supérieur au budget 2020. Et le fait de mettre un budget un peu optimiste n'a pas engendré d'économies budgétaires.

Le poste honoraires et vacations (10.3001) a fait l'objet depuis plusieurs années d'une volonté de réduction du Conseil communal, sans toutefois y parvenir.

Concernant la question "Satom", la commission est surprise d'apprendre que la Satom fait pression sur les communes (déchets verts), alors que ces dernières en sont propriétaires ! Force est de constater que, non seulement la commune de Veytaux n'a pas réduit son taux d'imposition lors de l'introduction de la taxe au sac, mais qu'en plus elle participe pleinement aux bénéfices de la Satom.

Concernant le poste bus du Marché (18.3650.04), la commission soumet l'amendement suivant : "La suppression du bus du Marché et par conséquent la suppression de l'allocation de la somme de CHF 7'800.00 du budget 2021."

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 10/2020 de la Municipalité du 5 octobre 2020 relatif au budget 2021,
ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- D'adopter le budget communal pour l'année 2021, tel qu'amendé par la commission de Gestion et des Finances.

Au nom de la commission de Gestion et des Finances


Le Président-Rapporteur
Pascal Mason

Veytaux, le 27 novembre 2020